

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **EMBUTONE RL 400***

de la société NUFARM S.A.S.
enregistrée sous le n°2019-5248

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La demande enregistrée sous le numéro 2018-0457 est devenue sans objet.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	EMBUTONE RL 400 BUTOXONE DB
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS, France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	400 g/L - 2,4-DB
Numéro d'intrant	2070203
Numéro d'AMM	2080039
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30 avril 2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30 avril 2021

A Maisons-Alfort, le **06 NOV. 2019**

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

